

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0080/2021	Objet : Approbation de l'avenant n°3 portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale à compter du 1 ^{er} janvier 2022.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Absents : 00

Votants : 27

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.**Absents** : /

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29.**Vu** la délibération n° 2602/2019 du 19 mars 2019 approuvant la création du service de police municipale de Marolles-en-Brie ;**Vu** la délibération n° 22/2021 du 4 mars 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition réciproque des services de la police pluri communale de Mandres-les-Roses – Santeny et de la police municipale de Marolles-en-Brie ;**Considérant** la volonté de la commune de Marolles-en-Brie d'intégrer la police pluri communale à compter du 1^{er} janvier 2022.**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants 24 voix pour et 3 abstentions (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER)****ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant 3 portant sur l'intégration de la commune de Marolles-en-Brie à la police pluri communale à Compter du 1^{er} janvier 2022, ci-annexé.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.